



Dossier d'inscription

En Formation Hypnose et Pnl

****NOTICE EXPLICATIVE - Inscription à la Formation en Hypnose d'AASBENA****

Cher(e) candidat(e), veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous et remplir les documents nécessaires.

1. ****Coordonnées Personnelles**** : Assurez-vous de fournir toutes vos coordonnées dans l'espace prévu ci-dessous.
2. ****Questionnaire d'Évaluation**** : Complétez le "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose". Votre sincérité est essentielle pour votre sécurité et celle des autres participants.
3. ****Contrat de Formation**** : Lisez attentivement le contrat, remplissez les champs nécessaires, paraphiez et signez-le.
4. ****Règlement Intérieur**** : Prenez le temps de lire le règlement intérieur. Une fois que vous avez compris et accepté ses termes, paraphiez et signez-le.
5. ****Acompte de Réservation**** : Effectuez un virement d'acompte pour réserver votre place. Indiquez la date et le montant du virement dans la checklist ci-dessous.

****CHECKLIST D'INSCRIPTION** :**

- ☐ Coordonnées personnelles remplies
- ☐ Contrat de formation lu, complété paraphé et signé
- ☐ Règlement intérieur lu, paraphé et signé
- ☐ Questionnaire **uniquement si « NON » à toute les réponses et aucun doutes**
- ☐ Acompte de réservation réglé par virement de€ le/...../.....

Sur le compte : de l'AASBENA, avec l'intitulé : « acompte formation » aux coordonnées bancaire suivantes :

AASBENA
RIB
10278 37320 00011921202 55
IBAN
FR76 1027 8373 2000 0119 2120 255
BIC
CMCIFR2A

- ☐ Justificatif du virement de l'acompte

****COORDONNÉES PERSONNELLES** :**

- ****Nom**** : _____
- ****Prénom**** : _____
- ****Date de naissance**** : _____
- ****Adresse**** : _____
- ****Code postal**** : _____
- ****Ville**** : _____
- ****Téléphone**** : _____
- ****E-mail**** : _____

Une fois que vous avez rempli et signé tous les documents nécessaires et que vous avez effectué votre virement, veuillez **envoyer l'ensemble de votre dossier à l'adresse mail : aasbena@gmail.com**

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre formation en hypnose et sommes impatients de vous accueillir au sein de notre établissement.

Cordialement,
L'équipe d'AASBENA.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE **(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1/10



1) Association Autonomie Arts Sport Bien Être et Nature en Agroécologie (AASBENA) 26 avenue d'Arconville 45480 Outarville. Ci-après l'organisme de formation

Et

2).....
.....
.....

(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

- Numéro de téléphone
- Adresse Mail

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « » (Hypnose et PNL) – Niveau :

☐ Technicien (tronc commun)

☐ Praticien

☐ Maître Praticien

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de « action de formation » prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

o Elle a pour objectif :

- ☐ Transmettre aux professionnels de santé, des outils complémentaires pour l'accompagnement des patients.
- ☐ Permettre aux praticiens de soin d'intégrer dans leur pratique au quotidien de nouveaux outils.
- ☐ Former les praticiens sur des techniques de développement personnel afin d'améliorer leur propre santé et bien-être au travail.

o A l'issue de la formation, un certificat correspondant au niveau suivi sera délivré au stagiaire, sous réserve d'avoir validé l'examen de validation des compétences. Dans le cas contraire, une attestation de présence et de participation sera délivrée au stagiaire.

o Sa durée est fixée à heures, réparties comme suit (compléter et rayer les mentions inutiles) :

du / / Au / / Soit jours soit heures

et

du/...../..... Au/...../..... Soit jours soit heures

et

du/...../..... Au/...../..... Soit jours soit heures

Soit un total de jours totalisant heures de formation.

Horaires de formation (à titre indicatif)

Les horaires peuvent varier légèrement selon les contraintes logistiques du lieu et la dynamique pédagogique, mais à titre indicatif :

Zone Caraïbes (Guadeloupe) : 8h00 – 18h00, avec une pause déjeuner de 12h30 à 14h00 (soit 1h30).

France métropolitaine : 9h00 – 19h00.

Les repas se prennent en commun : chacun apporte son repas. Un espace est prévu sur place pour stocker et réchauffer. Ce temps de pause fait partie intégrante de l'expérience pédagogique : il permet des échanges plus informels, des questions individuelles et des retours de pratique autour de l'hypnose, de la PNL et de leurs applications.

- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation :

- ☐ Niveau Technicien (tronc commun) :
 - Langue française lue, écrite, parlée.
 - Aucune contre-indication d'ordre physique ou psychologique à la pratique et à l'apprentissage de l'hypnose.
- ☐ Niveau Praticien :
 - Avoir validé le niveau Technicien (tronc commun) en Hypnose et PNL.
- ☐ Niveau Maître Praticien :
 - Avoir validé le niveau Praticien en Hypnose et PNL.
 - Justifier d'un minimum d'un an de pratique après validation du niveau Praticien.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du/...../..... Au/...../..... à l'adresse suivante :
.....
- Le formateur référent sera Mickaël Cham. Maître Praticien en Hypnose (Classique, Ericksonienne, Nouvelle) et Pnl. Coach Pnl, Formateur et intervenant dans différents domaines (éducation, développement personnel, santé-bien être, prévention, sport) depuis 2002. Coordinateur des activités de l'AASBENA
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - ☐ Cours collectif théorique. Un support écrit contenant les connaissances essentielles aux stagiaires qu'il devra compléter tout au long de la formation.
 - ☐ Des exercices de mise en pratique des cours théoriques

- ☐ Evaluation individuelle sous forme de « feed back » après chaque exercice afin de permettre à chacun de progresser.
- ☐ De l'étude de cas en collectif :
 - Cas théoriques
 - Cas réel rencontrés par le formateur,
- ☐ Des sessions question/réponse-échange de pratique
- ☐ Un examen final comportant 1 évaluations :
 - Evaluation des connaissances sur le cadre règlementaire, la prévention des pratiques et dérives sectaires
- ☐ Un suivi (gratuit) en ligne à la suite de la formation via des groupes de discussion dédiés aux stagiaires AASBENA (supervision et Co-vision via études de cas et échange de pratique)
- ☐ Possibilité de refaire la formation gratuitement au moins une fois par stagiaire sous réserve de places disponible (au minimum 5 places par sessions sont dédiées à cet effet)

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

En plus de l'assiduité du stagiaire (mesuré par la fiche de présence)

L'évaluation du niveau quantitatif et qualitatif des compétences acquises par le stagiaire durant la session sera faite :

Tout au long de la session à travers les feed-back et auto-évaluation qui clôturent chaque exercice. Puis un examen final comportant 1 évaluations :

- ☐ Evaluation des connaissances sur le cadre règlementaire, la prévention des pratiques et dérives sectaires. Sous forme de QCM.

Une moyenne de 15 sur 20 est nécessaire pour obtenir le diplôme ainsi que la présence à l'intégralité des heures de formation de la session.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- ~~dix jours pour se rétracter.~~
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, ~~à la suite d'un démarchage téléphonique ou~~ hors établissement.) (Rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 — Dispositions financières

- La participation aux frais de l'action de formation est fixée à € (association non assujettie à la TVA).

À l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire verse un **premier tiers** de la participation aux frais, correspondant à un acompte d'un montant de € (sans pouvoir excéder **30 %** de la participation aux frais due par le stagiaire).

Compte tenu des frais d'organisation engagés par AASBENA (déplacement, hébergement du formateur, location de salle, traitement du dossier, etc.), **cet acompte n'est pas remboursable** :

- à moins de **60 jours** avant le début de la formation lorsque celle-ci se déroule en **Zone Caraïbes (Guadeloupe)** ;
- à moins de **30 jours** avant le début de la formation lorsque celle-ci se déroule en **Zone Métropole**.

Afin de respecter le délai de rétractation prévu au présent contrat, aucune inscription ne pourra être enregistrée après le/...../.....

Le stagiaire s'engage à régler la totalité de la participation aux frais selon l'une des modalités suivantes :

1) Paiement en une fois

Acompte de € au plus tard le/...../..... puis **solde de € au plus tard le dernier jour** de l'action de formation, soit le/...../.....

2) Paiement en deux fois (sans frais)

Acompte de € au plus tard le/...../..... puis solde de € réglé en deux échéances, sans frais, **l'intégralité du solde devant être réglée au plus tard le dernier jour** de l'action de formation :

..... € le/...../.....

..... € le/...../.....

Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

C/C Eurocompte Asso Tranquillité

AASBENA

RIB

10278 37320 00011921202 55

IBAN

FR76 1027 8373 2000 0119 2120 255

BIC

CMCIFR2A

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du Stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

5/10

.....
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le Contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement Dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat sauf cas échéant de l'acompte (cf art7)

1. Évaluation de la capacité à suivre la formation : Si, à tout moment, le personnel d'AASBENA exprime des doutes sur la capacité d'un candidat à suivre la formation en toute sécurité, pour lui-même ou pour autrui, notamment en se basant sur les critères du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", nous nous réservons le droit de refuser son inscription.

2. Honnêteté et intégrité du stagiaire concernant son état mental : Toute tromperie ou dissimulation d'informations concernant l'état mental du stagiaire, notamment lors de la complétion du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", pourra entraîner son exclusion immédiate.

3. Crise ou bouffée délirante aiguë : Si un stagiaire manifeste des signes d'une bouffée délirante aiguë ou d'une autre crise grave compromettant la sécurité du groupe ou de lui-même pendant la formation, il pourra être exclu sans sommation.

4. Conséquences financières et judiciaires : Tout stagiaire exclu de la formation pour des raisons liées à une tromperie concernant son état mental ou pour des raisons de sécurité ne sera pas éligible au remboursement de ses frais d'inscription. De plus, AASBENA se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents en cas de tromperie avérée, avec pour objet la protection de ses intérêts, de son personnel et de ses autres stagiaires.

Il est crucial pour AASBENA d'assurer un environnement sûr, respectueux, et propice à l'apprentissage pour tous ses stagiaires. Tout candidat ou stagiaire est ainsi invité à approcher la formation avec honnêteté et intégrité, en particulier concernant son état mental. Le non-respect des conditions énoncées dans cet article pourrait avoir de graves conséquences pour le stagiaire concerné.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, greffe et du tribunal de commerce d'Orléans, 44 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 — Convocation et informations pratiques

À l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, et sous réserve de la validation complète du dossier d'inscription, le stagiaire recevra une convocation officielle à la formation.

Cette convocation précisera notamment l'adresse exacte du lieu de formation, ainsi que la confirmation des horaires et, le cas échéant, toute information pratique utile (accès, stationnement, modalités d'accueil).

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(Nom Prénom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Sara Scagni

Présidente de l'AASBENA

SIRET 841 466 139 00018



Mickaël Cham Coordinateur
AASBENA, Formateur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations AASBENA

****Article 1 : Objet****

Le présent règlement est conforme aux articles L.6352-3, L.6352-4, et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il est applicable à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie.

****Article 2 : Adhésion à l'AASBENA****

Pour obtenir le statut d'adhérent de l'AASBENA :

- Il faut remplir le bulletin d'adhésion/inscription.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 150,00 € par personne.

Toutefois, si un stagiaire participe à une formation ou activité dont les frais sont supérieurs ou égaux au montant de la cotisation, cette dernière lui est offerte.

L'adhésion est individuelle, non transférable, non remboursable et d'une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

****Article 3 : Comportement des stagiaires****

Les stagiaires doivent agir "en bon père de famille", respectant ainsi les normes légales et morales. Ils sont tenus de :

- Profiter pleinement de leur formation.
- Être bienveillants envers eux-mêmes, leurs co-stagiaires et les formateurs.

Sont considérés comme inacceptables, entre autres :

- L'introduction ou consommation d'alcool ou de stupéfiants durant la formation.
- Se présenter en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiants.
- Diffuser du contenu de la formation, à but lucratif ou non, sans maîtrise totale ni réappropriation (au moins 80% du contenu modifié).

****Article 4 : Sanctions****

Des comportements fautifs, déterminés par la direction de l'AASBENA, peuvent entraîner des sanctions. Selon leur gravité, ces sanctions peuvent être :

- Un avertissement écrit par le Coordinateur de l'AASBENA.
- Un blâme.
- Une exclusion définitive de la formation.

****Article 5 : Procédure de sanction****

Avant toute sanction :

- Le stagiaire est informé par écrit des griefs contre lui.

- Si une sanction est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise en main propre avec accusé de réception, mentionnant la raison, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Lors de cet entretien, le stagiaire peut être assisté par une personne de son choix affiliée à l'AASBENA. Dans les situations d'urgence nécessitant une exclusion temporaire, aucune sanction définitive ne peut être appliquée sans avoir informé préalablement le stagiaire des griefs et sans avoir procédé à un entretien ou consulté une Commission de discipline. Une notification écrite et motivée est ensuite envoyée au stagiaire, à son employeur et éventuellement à l'organisme financeur de la formation.

****Article 6 : Absences, retards et départs anticipés****

Chaque stagiaire doit s'assurer d'une assiduité constante à la formation pour laquelle il s'est inscrit. Tout retard, absence ou départ anticipé doit être justifié :

- Le stagiaire est tenu de prévenir l'organisateur de la formation ou le formateur.

- Toute absence doit être justifiée par un écrit.

Les informations relatives à ces absences sont conservées et peuvent être communiquées, à la demande de l'organisme financeur, dans le cadre du contrôle de l'assiduité.

****Article 7 : Évaluation des stagiaires****

À l'issue de la formation, chaque stagiaire est évalué. Cette évaluation a pour objectif de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et connaissances transmises pendant la formation. Les modalités d'évaluation sont communiquées en amont du démarrage de la formation.

****Article 8 : Utilisation du matériel****

Tout matériel mis à disposition des stagiaires doit être utilisé conformément à son objet. Le stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié et doit en assurer la restitution à la fin de la formation. En cas de perte ou de dégradation due à une mauvaise utilisation, le stagiaire pourrait être tenu de rembourser le matériel.

****Article 9 : Sécurité****

Chaque stagiaire est tenu de respecter toutes les consignes générales et particulières en matière de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de formation, conformément aux dispositions du Code du travail.

1. Évaluation de la capacité à suivre la formation : Si, à tout moment, le personnel d'AASBENA exprime des doutes sur la capacité d'un candidat à suivre la formation en toute sécurité, pour lui-même ou pour autrui, notamment en se basant sur les critères du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", nous nous réservons le droit de refuser son inscription.

2. Honnêteté et intégrité du stagiaire concernant son état mental : Toute tromperie ou dissimulation d'informations concernant l'état mental du stagiaire, notamment lors de la complétion du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", pourra entraîner son exclusion immédiate.

3. Crise ou bouffée délirante aiguë : Si un stagiaire manifeste des signes d'une bouffée délirante aiguë ou d'une autre crise grave compromettant la sécurité du groupe ou de lui-même pendant la formation, il pourra être exclu sans sommation.

4. Conséquences financières et judiciaires : Tout stagiaire exclu de la formation pour des raisons liées à une tromperie concernant son état mental ou pour des raisons de sécurité ne sera pas éligible au remboursement de ses frais d'inscription. De plus, AASBENA se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents en cas de tromperie avérée, avec pour objet la protection de ses intérêts, de son personnel et de ses autres stagiaires.

Il est crucial pour AASBENA d'assurer un environnement sûr, respectueux, et propice à l'apprentissage pour tous ses stagiaires. Tout candidat ou stagiaire est ainsi invité à approcher la formation avec honnêteté et intégrité, en particulier concernant son état mental. Le non-respect des conditions énoncées dans cet article pourrait avoir de graves conséquences pour le stagiaire concerné.

****Article 10 : Modifications du règlement****

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées par décision du coordinateur de l'AASBENA. Dans un tel cas, une information sera transmise à chaque stagiaire avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

****Article 11 : Acceptation du règlement****

La participation à une formation de l'AASBENA implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions, conformément aux dispositions de l'article 4.

****Article 12 : Litiges****

En cas de litige entre le stagiaire et l'AASBENA, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant toute action en justice.

Nom Prénom, Qualité et Signature du Stagiaire,

Précédé de la mention : « Lu, compris et approuvé » :

Questionnaire de non contre-indications à l'apprentissage et à la pratique de l'Hypnose

L'hypnose est un outil puissant qui, lorsqu'il est utilisé correctement, peut offrir de nombreux avantages thérapeutiques. Cependant, pour certaines personnes présentant des troubles psychopathologiques ou des expériences passées particulières, il peut y avoir des risques associés. Ce questionnaire vise à identifier les potentiels candidats pour lesquels une évaluation supplémentaire par un professionnel de la santé mentale pourrait être bénéfique. **Si vous cochez "Oui" à l'une de ces questions, ou en cas de doute, nous vous conseillons vivement de consulter un professionnel de santé mentale avant de poursuivre votre inscription. Dans le respect de votre vie privée et du secret médical, nous vous prions de garder ce questionnaire confidentiel ou à la discrétion de votre médecin et de ne pas le partager avec l'organisme de formation.**

---. "Veuillez noter que ce questionnaire n'est en aucun cas destiné à fournir un diagnostic médical ou psychologique. Il sert uniquement de guide pour évaluer la pertinence de suivre une formation en hypnose dans le contexte de votre bien-être général."---

Veuillez cocher "Oui" ou "Non" pour chaque question:

1. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble psychotique, tel que la schizophrénie ou un trouble schizoaffectif?

☐ Oui ☐ Non

2. Avez-vous des antécédents de troubles dissociatifs?

☐ Oui ☐ Non

3. Avez-vous été diagnostiqué(e) avec un trouble de la personnalité, en particulier le trouble borderline?

☐ Oui ☐ Non

4. Avez-vous déjà eu des hallucinations (voir ou entendre des choses que d'autres ne voient ou n'entendent pas) sans consommation de substances?

☐ Oui ☐ Non

5. Avez-vous des antécédents de réactions sévères à la suggestion ou avez-vous déjà eu des expériences traumatiques liées à la suggestion ou à l'hypnose?

☐ Oui ☐ Non

6. Vous est-il difficile de distinguer la réalité de la fiction, au-delà des rêveries normales ou de l'imagination active?

☐ Oui ☐ Non

7. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble anxieux sévère?

☐ Oui ☐ Non

8. Avez-vous des antécédents d'auto-agression ou de pensées suicidaires?

☐ Oui ☐ Non

10/10

9. Avez-vous déjà été hospitalisé(e) pour des raisons psychiatriques?

☐ Oui ☐ Non

10. Avez-vous déjà eu des périodes où vous n'avez pas ressenti le besoin de dormir ou de manger pendant au moins deux jours consécutifs, tout en ayant une énergie débordante?

☐ Oui ☐ Non

11. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble bipolaire?

☐ Oui ☐ Non

12. Avez-vous des fluctuations extrêmes d'humeur ou des périodes où vous ressentez une énergie ou une activité intense suivies de périodes de dépression profonde?

☐ Oui ☐ Non

13. Croyez-vous avoir des capacités ou des dons extrasensoriels, tels que la télépathie, la clairvoyance ou la précognition?

☐ Oui ☐ Non

14. Avez-vous déjà eu l'impression d'avoir eu des expériences hors du corps ou des expériences astrales?

☐ Oui ☐ Non

15. Pensez-vous avoir une connexion ou un canal direct avec des entités spirituelles ou métaphysiques?

☐ Oui ☐ Non

16. Vous sentez-vous souvent déconnecté(e) de vous-même ou de votre environnement, même lorsque vous n'êtes pas sous hypnose?

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez coché "Oui" à l'une ou plusieurs de ces questions, ou en cas de doute, nous vous conseillons fortement de consulter un professionnel de santé mentale avant de poursuivre votre inscription. Votre bien-être est notre priorité, et nous souhaitons vous assurer une expérience d'apprentissage sûre et bénéfique. *Dans le respect de votre vie privée, nous vous prions de conserver ce document pour votre usage personnel ou à la discrétion de votre médecin*

"Rappel : ce questionnaire n'est en aucun cas destiné à fournir un diagnostic médical ou psychologique. Il sert uniquement de guide pour évaluer la pertinence de suivre une formation en hypnose dans le contexte de votre bien-être général."